

**SEANCE DU 19 JUIN 2014  
18H30**

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 13 juin 2014

Secrétaire de séance : M DESSAUX

Etaient présents :

MM : COTTIN (suppl. M. LAIGNEL) – VERA – POLINE – ADEL PATIENT – CLOU – CHAINTREUIL (suppl. M. GAUTIER) a quitté la salle à 20h15 avant le vote de la DM N°1– GIARD – DEGIVRY – DESSAUX – TERRIS – ROBIN – GALISSON BERRICHILLO – BAYEN - BOSQUILLON

MMES : BOYER - PETITOT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

MM : ZUMELLO – LONG – LAIGNEL - GAUTIER

Le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de commencer la séance par la présentation du rapport sur l'eau 2013 présenté par M RABELLE.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR L'EAU 2013** DCS 2014/22

Monsieur Christophe RABELLE présente le rapport sur l'eau qu'il a rédigé pour le Syndicat au titre de l'année 2013.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport 2013 proposé,
- Dit qu'il sera transmis à toutes les communes adhérentes pour présentation aux Conseils Municipaux conformément à la loi.

**PROJET DE MODIFICATION DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ANGERVILLIERS**

DCS 2014/23

Par un contrat d'affermage, le SIAEP de la région d'Angervilliers a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone la distribution publique d'eau potable. Ce contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et conclu pour une durée de 15 ans arrivera à échéance le 18 août 2015.

Le Président informe le comité syndical que 6 communes sur les 10 adhérentes du SIAEP de la région d'Angervilliers, ont répondu favorablement par délibération de leurs conseils municipaux, au changement du mode gestion, de la production, de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable dans le périmètre du syndicat, à compter du 19 août 2015.

Les communes n'ayant pas délibéré au 31 mai, ont été réputées favorables à la modification du mode de gestion.

Le Président expose au comité syndical, que :

- la gestion directe par le syndicat du service public de l'eau potable présente des avantages en matière de souplesse de fonctionnement, de possibilité d'évolution par rapport à des objectifs d'optimisation de service et en termes de maîtrise du service et de ses coûts
- le syndicat pourrait assurer lui-même la gestion du service public avec ses propres moyens humains et financiers

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1412-1,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Angervilliers en date du 16 décembre 2004 portant compétence en matière de production, d'exploitation et de distribution d'eau potable,

**Vu** le contrat d'affermage pour le service de la distribution publique d'eau potable,

**Considérant** l'intérêt que présente pour la collectivité la gestion directe du service public de distribution d'eau potable, à compter du 19 août 2015.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'acter du projet de modification du mode de gestion du service public de distribution publique d'eau potable, à compter du 19 août 2015

**Autorise** le Président à lancer les procédures utiles au projet de reprise de l'exploitation en direct du service public de distribution d'eau potable

**Donne** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL** DCS  
2014/24

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

**CONSIDERANT** que M le Président peut être amené à représenter le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers sur le territoire national ;

- **DE CONFIER** un mandat spécial à M le Président sur le territoire national pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers ;
- **DIT** que ce mandat spécial est valable pour se rendre à la Régie d'Argenton sur creuse pour la journée du mercredi 25 juin 2014 ;
- **PRECISE** que l'utilisation d'un véhicule personnel fera l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques dont le montant est réglementairement défini, en fonction du type de véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus ;

Grille réglementaire des indemnités de déplacement, de séjours et de repas en vigueur (arrêté du 26 août 2008)

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2000 Kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 cv et moins	0,25 €/km	0,31 €/km	0,18 €/km
6 à 7 cv	0,32 €/km	0,39 €/km	0,23 €/km
8 cv et plus	0,35 €/km	0,43 €/km	0,25 €/km

que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial (repas, hôtel, parking) sera effectué sur justificatif (ordre de mission, état de frais de déplacement comportant : objet de la mission, dates et horaires de la mission aller et retour, factures) et imputé sur l'article 625 (déplacement, missions, réception) ;

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à présenter conformément à la délibération, ses frais contractés au cours de cette mission.

**DECISION MODIFICATIVE N°1** DCS 2014/25

Sur proposition du Président,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le Président à effectuer les opérations comptables suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.	7 000 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect d'investis.</b>	<b>7 000 €</b>	
D 2158 : Autres	7 000 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>7 000 €</b>	
D 653 : Indemnités et frais de mission		7 000 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>7 000 €</b>
R 021 : Virement section exploitation	7 000 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>7 000 €</b>	

**QUESTIONS DIVERSES**

Le comité syndical demande que soit établie une note concernant la loi WARSSMAN pour pouvoir diffuser dans les bulletins municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30